

# DECHETERIE DU BOUTARIQ

## REGLEMENT INTERIEUR

### **Article 1 : Définition de la déchèterie**

La déchèterie est un espace clos et gardienné où les particuliers ainsi que les artisans et commerçants peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.

Les déchets une fois triés sont acheminés dans des filières de recyclage pour un nouvel usage.

La liste des déchets accueillis dans la déchèterie du Boutariq est susceptible d'être réactualisée selon les filières mises en place.

### **Article 2 : Accès et droits de dépôt**

L'accès à la déchèterie est strictement limité aux particuliers habitant une commune de la Communauté de Communes des Deux Buëch ainsi qu'aux artisans, commerçants, entreprises, professions libérales, associations, administrations et collectivités ayant leur siège social sur le territoire de la CC2B ou travaillent pour le compte de particuliers ou d'entreprises demeurant dans l'une des communes.

Dans ce dernier cas, la présentation d'une attestation de chantier est obligatoire pour pénétrer et déposer les déchets dans la déchèterie.

L'accès en déchèterie pour les professionnels est soumis à la présentation d'une vignette apposé à l'intérieur du pare brise de manière visible pour permettre son identification. Cette vignette sera renouvelée tous les ans.

Elle est délivrée uniquement par la CC2B sur présentation des photocopies de l'immatriculation au registre d'une chambre consulaire, de domiciliation et de la carte grise des véhicules.

L'accès en déchèterie est limité aux véhicules de PTAC < 3.5 T.

Le droit de dépôt est gratuit mais limité à 1 100 litres par semaine.

Les particuliers et professionnels des Communautés de Communes du Haut Buëch et de la Commune du Dévoluy sont autorisés à fréquenter la déchèterie du Boutariq à titre exceptionnel quand leurs déchèteries ne sont pas ouvertes. Ils sont soumis aux mêmes conditions d'accès.

### Article 3 : Horaires d'ouverture

Ce service ne pouvant fonctionner que sous le contrôle actif d'un agent de tri, la déchèterie sera rendue inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture.

Du 1er mars au 31 octobre :

Lundi :	fermée le matin	13h30-17h00
Du mardi au samedi :	8h00-12h00	13h30-17h30

Du 1er novembre au 29 février :

Lundi :	fermée le matin	13h30-17h00
Du mardi au samedi :	8h00-12h00	13h30-17h00

L'accès doit se faire au minimum 10 minutes avant la fermeture pour les déchets situés sur la plate-forme et 15 minutes pour les autres.

Ces horaires seront susceptibles d'être modifiés pour s'adapter à la fréquentation des usagers. »

### Article 4 : Déchets acceptés

Sont acceptés les déchets suivants :

- DEEE : déchets d'équipement électrique et électronique (réfrigérateur, TV, lave linge, fours, sèche cheveux, rasoir électrique, néons, ampoules,..)
- Literie/ ameublement
- Verres/ bouteilles
- Métaux
- Papiers
- Cartons
- Bois et palettes
- Déchets de jardins
- Gravats et matériaux de démolition ou de bricolage
- Batteries, piles
- Pneus (sauf ceux des tracteurs)
- DMS (Déchets des Ménages Spéciaux) : peinture, aérosols, alcool à brûler, ...
- Huile de vidange et ménagère
- Vêtements
- Cartouches d'encre / toners
- DASRI Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

**Cette liste sera éventuellement élargie en fonction des filières de recyclage qui seront organisées dans l'avenir.**

## **Article 5 : Déchets interdits**

- Les déchets hospitaliers,
- Les cadavres d'animaux,
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes ou en raison de leur inflammabilité ou de leur caractère explosif,
- Les déchets toxiques des professionnels
- Les déchets putrescibles des ménages autres que les déchets verts,
- Les ordures ménagères
- Les éléments entiers de véhicules,
- Les pneumatiques de camions, de véhicules agricoles ou d'usage agricole
- Les graisses et boues de stations d'épuration, lisiers et fumiers,
- Les produits chimiques d'usage industriel,
- Les déchets radioactifs.
- Les produits à base d'amiante

## **Article 6 : Le rôle de l'agent de déchèterie**

Le gardien est chargé de:

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- Ouvrir et fermer les différents portails de service,
- Ouvrir et fermer les différents locaux ou casiers,
- Veiller à la bonne tenue des lieux, et de faire remonter les anomalies,
- Contrôler l'état des clôtures,
- Contrôler l'état des collecteurs,
- Vérifier le droit d'accès des personnes
- Non saturation de la plate-forme (Nombre maxi de 5 véhicules sur la plate-forme)
- Contrôler la nature et les volumes des déchets apportés,
- Lister les déchets autorisés,
- Vérifier le volume maximum déposé, si défini,
- Compléter le registre des déchets,
- Informer les utilisateurs,
- Veiller au respect de la réglementation.

## **Article 7 : Circulation et stationnement des véhicules des usagers**

La circulation doit se faire dans le respect du code de la route.  
La vitesse de circulation est limitée à 15Km/h sur l'ensemble de la déchèterie.

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur le haut de quai, les zones de stockage des déchets verts et gravats et uniquement pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

**La fouille et récupération dans les conteneurs ou casiers est strictement interdite.**

## **Article 8 : Aire, gravats et déchets**

Tout accès est contrôlé par le gardien. En conséquence, aucun usager ne peut accéder à ces emplacements sans l'autorisation de l'agent de déchèterie.  
L'exploitant se réserve le droit de contrôler les apports à ces aires afin d'éviter tout mélange.

## **Article 9 : Comportement des usagers, hygiène et sécurité**

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques des usagers. Le respect des consignes des agents chargés du fonctionnement est de rigueur.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur la déchèterie.

Par mesure de sécurité, les enfants sont invités à ne pas quitter le véhicule. Ils restent sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui les accompagne.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la déchèterie.

**Les usagers doivent :**

- respecter les instructions du gardien,
- ne pas descendre dans les conteneurs,
- participer au nettoyage de l'emplacement souillé par leurs déchets.
- respecter un comportement correct avec les agents et les autres usagers,
- respecter le matériel et les infrastructures des différents sites.

Il est demandé aux utilisateurs de la déchèterie de séparer, selon les instructions de l'agent de tri, les matériaux recyclables ou réutilisables et de les déposer dans les conteneurs ou casiers réservés à cet effet.

- L'accès à la déchèterie peut être limité à un nombre maximum de 5 véhicules (présence de véhicules techniques présents sur la plate-forme)
- La durée de stationnement ne peut excéder le temps nécessaire pour décharger les déchets dans les bennes et bacs.
- Tous les déchets déposés sur le site deviennent la propriété exclusive de la Communauté de Communes des 2 Buëch.

#### **Article 10 : Infractions au règlement**

Est interdit :

- Tout dépôt en dehors des heures d'ouverture.
- Toute livraison de déchets interdits (tel que définis à l'article 5).
- Toute pénétration dans les lieux en dehors des heures d'ouverture, pour dépôt ou pour vol.
- Toute action de «chiffonage» ou fouille dans les conteneurs situés à l'intérieur ou d'une manière générale,
- Toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie est passible d'un procès verbal établi par un employé assermenté conformément aux dispositif du code de Procédure Pénale.

#### **Article 11 : Entretien du site**

L'entretien et le nettoyage du site sont assurés par l'exploitant : à l'intérieur, le long de la clôture et sur la voirie.

L'exploitant entretiendra également les espaces verts le long de la clôture.

#### **Article 12 : Sécurité Incendie**

Le site est équipé de deux bornes incendie.

Tout feu est réglementé et effectué par les agents de la déchèterie.

#### **Article 13 : Litiges**

L'exploitant est chargé de faire appliquer le présent règlement qui sera affiché de façon permanente à l'entrée de la déchèterie.

Si un litige oppose un usager et l'exploitant de la déchèterie, l'usager peut saisir le Président de la Communauté de Communes des Deux Buëch.

#### **Article 14 : Information au public**

Pour tout renseignement supplémentaire ou réglementation au sujet du service de la déchèterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à la Communauté de Communes Des Deux Buëch, 3 b rue du Jeu de Paume, BP 15, 05400 VEYNES.

#### **Article 15 : Date d'application**

Le présent règlement entrera en application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.  
Modification du règlement : le 14 février 2013 (suite à la délibération du 12 février 2013).

#### **Article 16 : Modification du règlement**

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications doivent être portées à la connaissance des mairies et des usagers du service un mois avant leur mise en application.

Le règlement initial sera envoyé à toutes les communes de la Communauté de Communes des 2 Buëch. Les modifications seront affichées en mairie et à l'accueil de la Communauté de Communes des 2 Buëch mais également sur le site internet.